

 <p>Mairie de Villate</p>	<p>Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2024</p>	<p>2024-02</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	----------------

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD.

Présents :

Mesdames : Solange PAJAUD, Dominique ALAMINOS, Nadine CARLES, Hélène CHEFTEL, Virginie GROS.

Messieurs : Jean-Claude GARAUD, Claude DUFOUR, Jean-Louis PELFORT, Patrick CONCATO, Dominique GALEA, Didier GARCIA.

Excusé :

Procuration :

Absent : M. Gabriel MAURETTE

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	12
	Présents	11
	Procurations	0
	Absents	1
	Votants	11

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024
- Présentation des Orientations budgétaires
- Délibérations
- Questions / informations diverses

Madame Hélène CHEFTEL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En préambule de la présentation des orientations budgétaires :

- Amélioration et rénovation de la salle des fêtes : chauffage, rideaux (ignifugés), éclairage, carrelage, peinture pour un total de 36 227 € T.T.C. La mairie demandera une subvention.
- Remplacement éclairage public : lampes et horloges astronomiques → proposition du syndicat d'électricité en date du 27/03/2024.
- Remboursement futur bâtiment ALAE.
- Projet de construction d'un pigeonnier sur le rond-point Avenue des Platanes : Demande d'autorisation auprès du secteur routier de Muret en cours.

Projet de construction d'un complexe sportif et culturel

Mme PAJAUD a fait des prospectives jusqu'en 2027 et les explique.

Il s'agit principalement de demandes d'investissement pour équilibrer les comptes de la commune jusqu'en 2027.

Présentation des différentes versions du projet par M. DUFOUR.

Mme PAJAUD indique qu'au regard du coût, la rénovation de la maison des associations pourrait être reportée à un prochain exercice. La commission des travaux se réunira pour faire un point en attendant un nouveau devis. Mme PAJAUD indique également que les devis présentés dépassent les prévisions de financement de la Mairie malgré la prise en compte des subventions attendues.

DÉLIBÉRATIONS

D-2024 – 03 : Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'itinéraire de randonnée « Villate-Saubens : entre campagne et randonnée »

M. le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune de Villate s'est engagée dans la réalisation de « Villate-Saubens : entre campagne et Garonne », boucle de randonnée non motorisée sur son territoire.

La commune souhaite que l'itinéraire « Villate-Saubens : entre campagne et Garonne », qui traverse le territoire communal de Villate, soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit ni obligatoire. Elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération Française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire, mais aussi de sécurité des randonneurs,

l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil Départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps, l'analyse technique du Conseil Départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil Municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « Villate-Saubens : entre campagne et Garonne »,
- **DONNE** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Villate-Saubens : entre campagne et Garonne » et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

D-2024 – 04 : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Muretain Agglo et ses communes membres

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020,

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par effet de volume, à réaliser des économies sur leurs achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification et la réalisation de(s) accord-cadre(s). Chaque membre devra ensuite suivre l'exécution de son (ses) accord-cadre(s).

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes telle qu'annexée à la présente délibération,
- **HABILITE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- **PRÉCISE QUE** les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire.

D-2024 – 05 : Rénovation intérieure de la salle des fêtes et demande d'aide financière

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle des fêtes a été construite en 1982 et rénovée partiellement en 2006.

Elle est de plus en plus utilisée par des associations très diverses :

- Les assistantes maternelles et animatrices pour des activités liées à la petite enfance,
- Les associations sportives (gymnastique volontaire),
- Les associations culturelles (chant, danse, théâtre, intergénération, poker),
- Le comité des fêtes pour ses différentes activités.

Elle est également louée régulièrement par les habitants de la commune pour des réunions de famille ou des anniversaires.

Bien qu'en bon état sanitaire, elle nécessite une nouvelle rénovation esthétique et fonctionnelle pour améliorer son confort et son agrément d'utilisation. En outre, de nouveaux équipements plus modernes en éclairage et en chauffage permettront de réaliser des économies substantielles de consommation.

Le montant des travaux envisagés s'élève à 36 227.45 € TTC (soit 30 189.54 € HT).

Les dépenses afférentes à ce projet de rénovation seront inscrites à l'article 2131 de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

M. le Maire propose de solliciter le soutien financier de Monsieur le Président du Conseil Département de la Haute-Garonne.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la rénovation intérieure de la salle des fêtes qui lui est soumis, et son plan de financement,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter un soutien financier de Monsieur le Président du Conseil Département de la Haute-Garonne,
- **HABILITE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2024 – 06 : Transfert amiable de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « les Clauses de Bordeneuve » dans le domaine public communal

M. le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA03158015Z0001, sur un terrain sis en section AD,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 16 juin 2016,
Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les clauses de Bordeneuve », pour l'euro symbolique, de la voirie, des réseaux et des espaces verts situés en section AD, parcelles 192, 193, 194, 195, 196 et 197, en date du 21/02/2019,
Vu les documents transmis,

M. le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Les Clauses de Bordeneuve » dans le domaine public communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 192, 193, 194, 195, 196 et 197, section AD,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, les voies et réseaux et les espaces verts du lotissement « Les Clauses de Bordeneuve » sis sur les parcelles 192, 193, 194, 195, 196 et 197, section AD,
- **D'IMPUTER** à la charge exclusive de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Clauses de Bordeneuve » tous les frais de notaire y compris ceux liés à l'établissement des actes de vente, ainsi que tous les frais annexe.

D-2024 – 07 : Transfert amiable de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « O'village » dans le domaine public communal

M. le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA03158017Z0001, sur un terrain sis en section AC,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 29 janvier 2019,
Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « O'Village », pour l'euro symbolique, de la voirie, des réseaux et des espaces verts situés en section AC, parcelles 203, 214, 221, 222, 223, 228, 235, 236, 244 et 250, en date du 25/03/2022,
Vu les documents transmis,

M. le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « O'Village » dans le domaine public communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 203, 214, 221, 222, 223, 228, 235, 236, 244 et 250, section AC,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement « O'Village » sis sur les parcelles 203, 214, 221, 222, 223, 228, 235, 236, 244 et 250, section AC,
- **D'IMPUTER** à la charge exclusive de l'Association Syndicale Libre du lotissement « O'Village » tous les frais de notaire y compris ceux liés à l'établissement des actes de vente, ainsi que tous les frais annexe.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a versé toutes les indemnités en 2023 aux adjoints et donne les montants en séance.
- Monsieur le Maire remet en main propre le projet de Budget Primitif 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Liste des délibérations	
D-2024-03	Saisine du Département en vue de l'inscription du Plan Département des Itinéraires de Promenades et de Randonnée de l'itinéraire de randonnée « Vilatte-Saubens : entre campagne et Garonne »
D-2024-04	Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Muretain Agglo et ses communes membres
D-2024-05	Rénovation intérieure de la salle des fêtes et demande d'aide financière
D-2024-06	Transfert amiable de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Les Clauses de Bordeneuve » dans le domaine public
D-2024-07	Transfert amiable de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « O'Village » dans le domaine public

Le Maire,

Jean-Claude GARAUD



La secrétaire de séance,

Hélène CHEFTEL